# COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 3 JUILLET 2021 à 9 H 00

L'an deux mille vingt et un le samedi 3 juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mmes BOUVET Nicole, LEBRUN Morgane, LACOUA Marie, CHARDON Edith, M. CHEVALIER Eric, ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François, Jean-Luc MARCEAU, TERLAIN Patrick.

POUVOIRS: Mme DE ST OURS Isabelle à M. ANTOINE Jean-Paul Mme LAVOT Jeanne à M. TERLAIN Patrick Mme FABRE Marie-Noëlle à Mme CHARDON Edith

#### SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEBRUN Morgane.

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

# 1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°42-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente d'un terrain de Monsieur et Madame WEILL
- Vente de la maison des consorts CLEMENT
- Vente de la maison de Monsieur et Madame JALLAT
- Vente de la maison de Mme DEQUIN

# 2°/ Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet. Délibération n°43-2021

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu de :

- La mise en disponibilité d'un agent,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet, en raison de du départ en disponibilité d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en raison de du départ en disponibilité d'un agent,

Vu l'avis de principe du Comité Technique dans sa séance du 5 février 2019 concernant la suppression de poste liée à des augmentations de temps de travail à la suite d'un surcroît de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps complet,

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 31 h 00 hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021 :

Filière: animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial Grade : adjoint d'animation : - ancien effectif 4 - nouvel effectif 3

#### DÉCISION

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- **DEMANDE** au Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

# 3°/ Modification du règlement du service de broyage des végétaux à domicile Délibération n°44-2021

Vu la délibération n°21-2016 du 05 mars 2016, Vu le règlement du service de broyage,

Il est nécessaire de compléter ce règlement en ajoutant la période de broyage car ce service est de plus en plus utilisé.

- La période est donc fixée du mois de septembre au mois de mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement tel qu'annexé.

## 4º/ Règlement d'utilisation du City Parc et de l'aire de jeux. Délibération nº45-2021

Monsieur Antoine propose l'adoption d'un arrêté qui réglementera l'utilisation du City Parc et de l'aire de jeux. Il donne lecture de l'arrêté qui doit être validé par le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de l'arrêté municipal tel qu'annexé
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour sa diffusion.

## 5°/ Création de 3 postes d'adjoint d'animation pour ALSH octobre. Délibération n°46-2021

Selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi de saisonniers est possible pour répondre à des besoins occasionnels. En l'occurrence pour répondre aux besoins saisonniers et plus particulièrement aux activités proposées dans le cadre périscolaire pendant les vacances d'octobre, il est nécessaire de prévoir d'embaucher 3 personnes à temps complet du 25 au 29 octobre 2021. Elles seront rémunérées selon le 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'emploi de saisonniers pour les activités périscolaires selon les termes précisés ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'embauche correspondants.

## 6°/ Demande de dérogation pour l'organisation de la semaine d'école à 4 jours. Délibération n°47-2021

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2018, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves lors du conseil d'école en date du 3 juin 2021 se sont déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante. Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

 $(1+p+r+k+1) + (4h_1+1) = h(h_1+r+h_2) + h(h_1+r+h_2) = h(h_1+r+h_2) + h(h_1+r+h_2) = h(h_1+r+h_2) + h(h_1+r+h$ 

Jours d'école ; lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires:

Maternelle et primaire : 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires suivants :

Jours d'école ; lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires:

Maternelle et primaire : 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30.

#### 07°/ Affaires diverses.

- Madame LEBRUN rapporte que certaines personnes lui font remarquer que la commune est mal entretenue comme la Guizarde par exemple ou le jardin devant la mairie. Monsieur CADOUX fait remarquer que la météo est propice aux mauvaises herbes et que le fait de ne plus utiliser de produits de traitement pour le désherbage se fait aujourd'hui ressentir. Monsieur CHEVALIER indique qu'il faut aussi prioriser le travail pour une meilleure efficacité.
- Madame LACOUA voulait savoir si à la suite de la réunion avec les architectes pour le projet de réhabilitation du café, si tous les documents étaient prêts. Monsieur ANTOINE précise que le permis de construire devrait être accordé deuxième quinzaine de juillet et que l'écriture du DCE était finalisée. Ce document est nécessaire pour la consultation des entreprises qui démarrera dès l'obtention du permis.

Séance levée à 10 H 30